



## Procès – verbal du Conseil municipal Extraits - Séance du 26 07 2017

### L'an deux mille dix-sept

Et le 26 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

A 20 heures 30, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 20 07 2017 - affichée le 20 07 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

**Présents :** Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS-FRAGNOL, Françoise MOLLIER – SABET,  
Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Paul PERRIN, Cyrille SOUBEYRAT, Patrick GRABIT

#### **Pouvoirs :**

Marion PERRIN à Sylvie BOIS-FRAGNOL  
Christine GIARDINA MARINI à Brigitte LAURENT  
Sylviane BOIS à Paul PERRIN

**Absents/ excusés :** - Didier DURAND –GAILLARD – Geneviève BOIZARD

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 06 2017

Le compte rendu de la séance du 30 06 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

☛ Pour : 11 dont 03 pouvoirs

#### ☛ Délibération N°35 2017

**Objet :** Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire situé à l'école de Paviot de Voiron – année 2016/2017 - convention

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le service scolaire de la ville de Voiron relatif à la participation des communes rattachées au Centre Médico scolaire de Paviot, pour le suivi médical scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Réaumont.

Après en avoir délibéré, le CM ☛ pour : 11 dont 03 pouvoirs

**ACCEPTE** les modalités de la convention précitée

**VERSE** une participation de 0.58 € par enfant scolarisé à REAUMONT et inscrit au centre médico-scolaire de Voiron soit 0.58 € x 66 = 38.28 €

#### ☛ Délibération N°36 2017

**Objet :** Décision modificative N°01/2017

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017, suite à un indu versé à tort au profit de la commune de Réaumont, sur une taxe d'urbanisme (novembre 2016) et non inscrit au BP 2017.

Le CM ☛ pour : 11 dont 03 pouvoirs **AUTORISE** la décision modificative suivante:

#### **Dépenses de fonctionnement**

**Article 673 :** « titres annulés sur exercice antérieur » + 416.00 €

**Article 022 :** dépenses imprévues - 416.00 €

☛ **Délibération N°37 2017**

**Objet : Scolaire – nouveaux rythmes scolaires – année 2017 – 2018**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du conseil d'école en date du 03 juillet 2017 ;

Après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale qui s'est tenu le 06 juillet validant la demande de modification du temps scolaire pour la rentrée 2017 ;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de l'Isère qui se réunira le 26 09 2017.

**le CM** ☛ Pour : 11 dont 03 pouvoirs

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine à 04 jours, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 38.

Les horaires s'établissent comme suit à la rentrée 2017- 2018

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	8 H 40 - 11 H 40	13 h 40 à 16 h 40
MARDI	8 H 40 - 11 h 40	13 h 40 à 16 h 40
JEUDI	8 H 40 - 11 h 40	13 H 40 à 16 H 40
VENDREDI	8 H 40 - 11 h 40	13 H 40 à 16 H 40

☛ **Délibération N°38 2017**

**Objet : MAPA – Eglise Marché à Procédure Adaptée**

**Eglise du Bourg – Travaux de confortement des fondations du clocher**

▶ **Lot 1 - travaux préparatoires – Etalement provisoires**

▶ **Lot 2 - travaux de confortement des fondations du clocher**

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que la consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 et aux articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'«*Eglise du Bourg – Travaux de confortement des fondations du clocher* » a fait l'objet d'une publication dans le journal Les AFFICHES de Grenoble et du Dauphiné. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2017 à 12 h 00.

Deux offres ont été déposées au titre du Lot N° 1 et une offre a été déposée au titre du Lot n° 2. Après ouverture des plis le 19 juillet 2017 en présence de Brigitte **LAURENT**, Maire et Monsieur **PASTOR**, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments et analyse des offres, au vu des critères d'attribution du marché tels que décrits dans le règlement de consultation, à savoir, les références similaires ou équivalentes dans les 3 dernières années (30 %), la valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif (30 %), le prix des prestations (40 %),

Le CM **DECIDE** ☛ Pour : 11 dont 03 pouvoirs

- **d'attribuer** le lot N°01 du marché à procédure adaptée à l'entreprise GLENAT pour un montant de 16 900.00 € HT et de 20 280, 00 TTC le lot n° 1 et le lot N°02 à l'entreprise URETEK pour un montant de 223 260 € HT et de 267 912 .00 € TTC. soit un montant total du marché de 240 160 € HT 288 192 TTC.

 **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 SEPTEMBRE 2017 – 20 HEURES 30**

CR affiché le 31 07 2017



Le Maire,  
Brigitte LAURENT

*Laurent B*